

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 30 Mai 2018

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – M. LEGERON Joël – M. GIROUD Jean-Claude – Mme SURAUD Rose-Marie - Mme RASPIENGEAS Laëtitia – Mme TEIXEIRA Andréia – M. SOULAINÉ Guy – M. FLEURY Bastien - M. SAUVAGE Eric - Mme JUTARD Marinette - Mme JOUBERTEAU Yolande

**ABSENT** : M. ROBIN Matthieu

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

- Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
- M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme JOUBERTEAU Yolande
- Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

SOMMAIRE

---

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 10 Avril 2018.....	2
Décisions modificatives (délibération n° 2018- 0073).....	3
Modification du budget Commune 2018 (délibération n° 2018- 00).....	4
Modification du budget assainissement 2018 (délibération n° 2018- 00).....	4
Autorisation de poursuite générale et permanente au Comptable du Trésor Public (délibération n° 2018- 00 ).....	5
Dispense d'engagement de poursuite par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500,00 € (délibération n° 2018- 00 ).....	5
Lancement des appels d'offres accès P.M.R. école et église (délibération n° 2018- 00 ).....	5
Contrat de maîtrise d'œuvre accès P.M.R. école et église (délibération n° 2018- 00 ).....	5
Choix de l'architecte pour l'agrandissement du foyer rural (délibération n° 2018- 00 ).....	6
Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (délibération n° 2018- 00 ).....	6
Eclairage du terrain de boules et du parking du foyer rural (délibération n° 2018- 00 ).....	7
Convention avec le Centre de Gestion pour la mise en place d'une médiation préalable (délibération n° 2018- 00 ).....	7
Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018 (délibération n° 2018- 00 ).....	8
Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018.....	9
(délibération n° 2018- 00 ).....	9
Demande panneau d'affichage à Grandland (délibération n° 2018- 00 ).....	10
Repas du 14 Juillet 2018 (délibération n° 2018- 00 ).....	10

Buvette du 14 Juillet 2018.....	10
Achat à l'euro symbolique de la partie voirie de la parcelle AC.215 (délibération n° 2018- 00 )	10
Logiciel cimetièrè BERGER LEVRAULT : cartographie (délibération n° 2018- 00 ).....	10
Logiciels cimetièrè : formation par « e-collectivités Vendée » (délibération n° 2018- 00 )	11
Déclarations d'intentions d'aliéner .....	11
Divers.....	11

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

- Repas du 14 Juillet
- Buvette du 14 juillet
- Achat à l'euro symbolique de la partie voirie de la parcelle cadastrée AC 215
- Devis Berger Levrault et Maison des Communes : Complément module cimetièrè : partie graphique

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer ces points de l'ordre du jour :

- Lancement des appels d'offres voirie 2018

### *Election des secrétaires de séance*

M. GIROUD Jean-Claude et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

### *Approbation du procès-verbal du 10 Avril 2018*

Madame JUTARD Marinette fait part de 3 observations qui n'ont pas été reportées sur le procès verbal du 10 avril:

- Elle demande si la correction a été effectuée sur les restes à réaliser qui avaient été reportés 2 fois sur le budget Commune car sur la copie du budget qu'elle a en sa possession, ils paraissent encore.
  - Monsieur le Maire répond que ce sera vérifié.
- Elle avait dit qu'il aurait été correct de demander à l'artisan local, M. THOMAS Pascal, un devis pour les stores de l'école et de la médiathèque.
  - Monsieur le Maire précise qu'il a pris la même entreprise qui avait fait la première partie de l'école.
- Elle avait précisé qu'une subvention du SyDEV aurait pu être demandée si la superficie des locaux du commerce boulangerie étaient supérieurs à 300 m<sup>2</sup>.
  - Monsieur le Maire précise que, vu que M. Soulaïne et lui-même avaient répondu que la surface n'était pas aussi importante, il n'y avait pas lieu de le noter dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande à Mme JUTARD, par rapport à sa remarque du 10 avril, quelles sont les associations qui ne bénéficient pas de salles sur la Commune. Mme JUTARD ne peut pas répondre à cette question.

## Décisions modificatives (délibération n° 2018- 0074 et n° 2018- 0075)

### Transfert sur le budget communal du budget « ZA le Touvent » (délibération n° 2018- 0074)

#### Résultats à intégrer au budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>				
002 – Déficit d'investissement reporté		26 110,69		
021 – Virement de la section de fonctionnement				26110,69 €
<b>Section de fonctionnement</b>				
002 – résultat de fonctionnement reporté (excédent)				26 110,69 €
023 – virement à la section d'investissement		26 110,69 €		

### Stocks et intégration des parcelles au budget communal (délibération n° 2018- 0075)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>				
2113 – stock restant (chapitre 041)		26 110,69 €		
13248 – stock restant (chapitre 041)				26 110,69 €
<b>Section de fonctionnement</b>				
7133 – Annulation du stock (chapitre 042)		26 110,69 €		
3354 – Annulation du stock (chapitre 040)				26 110,69 €

## **Modification du budget Commune 2018 (délibération n° 2018- 0076)**

M. POULARD Sylvain, trésorier à Chaillé-les-Marais nous a informés que les crédits budgétaires ne devaient pas être inscrits aux articles 775-192-6761.

Il faut donc modifier le budget primitif principal 2018 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>				
192 – Plus ou moins value sur cession d'immobilisation			73 938,00 €	
2315 op.18 - programme voirie	73 938,00 €			
<b>Section de fonctionnement</b>				
6761 – différences sur réalisations	73 938,00 €			
775 – Produits de cessions d'immobilisations			73 938,00 €	

Le budget primitif principal 2018 se retrouve équilibré :

En section de fonctionnement à | 420 670,71 €

En section d'investissement à | 602 290,57 €

## **Modification du budget assainissement 2018 (délibération n° 2018-0077)**

Suite à une erreur de manipulation du logiciel de comptabilité, les amortissements du budget assainissement sont ressortis doublés.

Il faut donc modifier le budget primitif assainissement 2018 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>				
2812 – Agencement et aménagement de terrain	293,00 €			
28158 - Autres	30 383,65 €			
<b>Section de fonctionnement</b>				
6811 – Dot. aux amortissements (chapitre 042)	30 676,65 €			

Le budget primitif assainissement 2018 se retrouve équilibré :

En section de fonctionnement à 79 651,45 €

En section d'investissement à | 56 833,09 €

## ***Autorisation de poursuite générale et permanente au Comptable du Trésor Public (délibération n° 2018- 0078)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

## ***Dispense d'engagement de poursuite par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500,00 € (délibération n° 2018- 0079)***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction départementale des Finances Publiques de la Vendée refuse le recours aux huissiers des finances publiques aux fins de saisie vente pour les sommes inférieures à 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour le principe de dispense d'engagement de poursuites par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500,00 €.

## ***Lancement des appels d'offres accès P.M.R. école et église (délibération n° 2018- 0080)***

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté les travaux d'accès des personnes à mobilité réduite pour l'école Jacques Prévert et l'Eglise.

Les dossiers étant terminés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancement des appels d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour les travaux d'accès des personnes à mobilité réduite pour l'école Jacques Prévert et l'Eglise.

## ***Contrat de maîtrise d'œuvre accès P.M.R. école et église (délibération n° 2018- 0081)***

Le cabinet VERONNEAU, géomètre à Fontenay-le-Comte a établi une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accès PMR à l'église et à l'école publique Jacques Prévert pour les missions suivantes :

AVP, PRO, DCE + ACT, DET et AOR.

M. VERONNEAU propose un taux de rémunération de 5,4 % du montant prévisionnel hors taxe des travaux établis à l'issue de la phase avant projet (AVP) avec une TVA de 20 % en sus. Pour 95 676,95 € HT de travaux :  $5,4 \% \times 95\,676,95 \text{ €} = 5\,166,55 \text{ € HT}$  soit  $6\,199,86 \text{ € TTC}$ .

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires de M. VERONNEAU Damien pour les travaux d'accès PMR à l'église et à l'école publique Jacques Prévert.

Les travaux se réaliseront durant l'été pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école.

## ***Choix de l'architecte pour l'agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0082)***

Suite à l'appel à candidature d'architecte pour les travaux d'agrandissement de la salle socio-culturelle, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 candidatures :

- Thibault POCHON, architectes associés de Fontenay le Comte
- Agence BOISSON-BURBAN de Fontenay le Comte
- Christophe BERTRAND de Fontenay le Comte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Thibault POCHON, architectes associés pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement de la salle socio-culturelle pour un montant de : 17 707,70 € H.T. (taux de rémunération : 11,50 %).

MANDATE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et à lancer l'étude du projet concernant l'agrandissement de la salle socio-culturelle.

Les travaux débuteront la 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre.

## ***Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (délibération n° 2018- 0083)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de L'Île d'Elle comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de L'Île d'Elle souhaite réaliser des travaux de redynamisation de son centre-ville, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>DEPENSES (H.T.)</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux lot maçonnerie	57 135,80 €	Région	34 341,00 €
Travaux lot voirie	233 231,90 €	Amende de police	10 000,00 €
Honoraires avant-projet architecte	3 500,00 €	Réserve parlementaire	20 000,00 €
Honoraires estimation des travaux maître d'œuvre	1 000,00 €	Contrat communal d'urbanisme (département)	28 947,77 €
Maîtrise d'œuvre	10 336,00 €	Fonds de concours CCSVL	106 357,00 €
Suivi du chantier architecte	800,00 €	Part communale (autofinancement)	106 357,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 003,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>306 003,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de participer au financement des travaux de redynamisation du centre-bourg, à hauteur de 106 357,00 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

## ***Eclairage du terrain de boules et du parking du foyer rural (délibération n° 2018- 0084)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise COULON pour l'éclairage du terrain de boules et du parking du foyer rural avec 2 variantes.

La 1ère pour un montant de 3.926,50 € H.T. avec un éclairage à 200 W

La 2nde pour un montant de 4.501,80 € H.T. avec un éclairage à 300 W.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir la variante n° 1 avec un éclairage à 200 W au prix de 3.926,50 H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

## ***Convention avec le Centre de Gestion pour la mise en place d'une médiation préalable (délibération n° 2018- 0085)***

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois

de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

## ***Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018 (délibération n° 2018- 0086)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 4 Mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la



commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour  
0 voix contre  
2 abstentions

- APPROUVE le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »

## ***Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018 (délibération n° 2018- 0087)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2018, relatif aux évaluations de charges faisant suite à l'harmonisation des compétences intercommunales ;

Par courrier électronique reçu le 18 mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 avril 2018. Ce rapport traite la question des évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le second rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour  
0 voix contre  
2 abstentions

- APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 18 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les évaluations de charges liées aux élargissements et restitutions de compétences, intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

## ***Demande panneau d'affichage à Grandland***

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association Le Halage demandant l'installation d'un panneau d'affichage à Grandland et la raison pour laquelle la boîte aux lettres de la Poste est condamnée.

Le Conseil Municipal va étudier la question du lieu d'implantation de ce panneau et demande à l'agent postal de se renseigner pour la boîte aux lettres.

## ***Repas du 14 Juillet 2018 (délibération n° 2018- 0088)***

Mr le Maire annonce que la Fête annuelle du 14 Juillet proposée par l'Association Touristique Nellezaise aura lieu sur la place de la Liberté (ou au foyer rural en cas de mauvais temps) ; il précise que, comme chaque année, les employés municipaux ainsi que les membres de l'Union Philharmonique sont invités au repas et que l'ATN propose au conseil un tarif préférentiel de 16€ le repas au lieu de 18€ par adulte, 8€ par enfant de 3 à 10 ans et le repas gratuit pour les enfants de moins de 3 ans. Mr le Maire précise que les réponses devront être données avant le 30 juin.

## ***Buvette du 14 Juillet 2018***

L'association Touristique Nellezaise propose de tenir la buvette le 14 juillet 2018.

Le Conseil Municipal accepte que l'Association Touristique Nellezaise tienne la buvette le 14 juillet 2018.

Le Maire précise que, pour le moment, il n'y a pas de demande pour le 13 juillet.

## ***Achat à l'euro symbolique de la partie voirie de la parcelle AC.215 (délibération n° 2018- 0089)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une vente imminente de la propriété de Mme MOINET Michèle, Rue des Dames, cadastrée AC.42 et AC.215.

Une partie de la parcelle AC.215 forme la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter cette partie de la parcelle AC.215 qui forme la voirie à l'euro symbolique. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

## ***Logiciel cimetière BERGER LEVRAULT : cartographie (délibération n° 2018- 0090)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Berger Levrault pour la mise en place de la cartographie dans le logiciel cimetière pour un montant de 1.506,50 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

## ***Logiciels cimetière : formation par « e-collectivités Vendée » (délibération n° 2018- 0091)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de « e-collectivités Vendée » pour la formation du logiciel cimetière et de sa cartographie pour un montant de 700,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

### ***Déclarations d'intentions d'aliéner***

Vente de Mme BERNARD Christine: pas de préemption

Vente de Mme GAUTRONNEAU Christine: pas de préemption

Vente de M. RENAULD Jean-Michel : pas de préemption

Vente de Mme DEBORDE Marie-Thérèse: pas de préemption

Vente de M. DUPAS Yann et Mme SOUIL Céline: pas de préemption

Vente de M. MATHIEU Dominique et Mme BREAU Louise: pas de préemption

Vente de Mme THITECA Gisèle: pas de préemption

### ***Divers***

- Madame JUTARD donne lecture d'un courrier de l'association HAD relative à la restauration pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée générale, et à Madame JUTARD en particulier, que ce n'est pas parce qu'il a été fait un appel d'offre à un prestataire pour réaliser les repas du restaurant municipal que cette solution sera mise en place. Compte tenu des tarifs qui seront proposés il est toujours possible que la fabrication des repas se fasse encore sur place. Il précise également qu'il est délétère de faire circuler une pétition pour dénoncer la disparition du poste de cuisinier alors qu'aucune décision n'est prise.

Monsieur FLEURY insiste sur la disparition d'un emploi au sein de la municipalité qu'il trouve dommageable.

Monsieur le Maire répond que le comptable du trésor public demande à ce que la commune réduise ses charges de personnel, d'une part, et, d'autre part, depuis le départ en congé du cuisinier, il y a une contractuelle qui a été embauchée pour 10 heures hebdomadaires en période scolaire.

- Monsieur Guy SOULAIN demande où en est le projet de reprise du Paintball.

Monsieur le Maire répond qu'il attend la réponse de l'association intéressée par la reprise du site.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 15